



ARRÊTÉ n° 11/2024
STATIONNEMENT HANDICAPES

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue de l'Église

ARRETE :

Article 1 : Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée 19A rue de l'Église à gauche de l'entrée principale de l'église.

Article 2 : La Commune est chargée de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 : Mme la Commandante de gendarmerie de Wintzenheim, la Brigade verte, la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation sera transmise à la gendarmerie de Wintzenheim, la Brigade verte.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr

A Niedermorschwihr le 24 avril 2024

Le Maire

Daniel BERNARD

